

CAHIER DES CHARGES



APPEL À CANDIDATURES

**BTP BTP : BIEN DANS TA PEAU -
BIEN DANS TON POSTE**

Développer les compétences socio-professionnelles par la mise en place de parcours basés sur la prévention professionnelle, l'activité physique et la santé mentale à destination des apprenants et du personnel d'OF-A

Ouvert jusqu'au 31 décembre 2025

SOMMAIRE

1 – PREAMBULE ET PRESENTATION DU CCCA-BTP.....	3
2 – REGLES APPLICABLES A L'APPEL A CANDIDATURES	5
3 – DEPOT DE CANDIDATURE ET CONVENTIONNEMENT	14
4 – SUIVI DES CANDIDATURES.....	16
5 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE	17
6 – DONNÉES PERSONNELLES	18

1 – PREAMBULE ET PRESENTATION DU CCCA-BTP

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et connexes définies par les partenaires sociaux du BTP dans leurs accords de branches et afin de répondre aux orientations des CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP propose un programme d'appels à candidatures d'envergure pour accompagner le déploiement des dispositifs innovants imaginés par le CCCA-BTP.

Avec ces appels à candidatures, le CCCA-BTP souhaite encourager le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations innovantes et originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents.

En **2025**, le budget dédié au financement du déploiement des dispositifs du CCCA-BTP dans le cadre des appels à candidatures est de **10 M€**.

- **Définitions :**

Candidature	Proposition, par le candidat, de déploiement du dispositif du CCCA-BTP décrit dans les documents remis en réponse à l'appel à candidatures.
Dispositif	Accompagnement direct du Bénéficiaire, à savoir : <ul style="list-style-type: none">• Le versement d'une subvention Et/ou <ul style="list-style-type: none">• L'apport d'une expertise métier directement détenu par le CCCA-BTP (préconisations, analyse de la pertinence entre les contenus métiers proposés et les référentiels en vigueur, etc.),• Selon l'appel à candidatures, la mise à disposition des réalisations du CCCA-BTP (modules pédagogiques, vidéos, documentation, kit méthodologique etc.).
Déploiement du Dispositif	Mise en œuvre du Dispositif du CCCA-BTP par le Bénéficiaire : son parcours, sa capacité à mettre en œuvre le Dispositif (technique, humaine, matérielle ...), sa proposition d'intégration du Dispositif dans son projet d'établissement.
Résultats	Atteinte des objectifs du dispositif et du plan de déploiement proposé par le candidat.
Indicateurs de réussite	Donnée quantifiable déterminée par le CCCA-BTP afin de déterminer si le Déploiement mis en œuvre est efficace.
Productions	Réalisations du CCCA-BTP (modules pédagogiques, vidéos, documentation, kit méthodologique, etc.). Il peut s'agir de tous documents, rapports, schémas, analyses, études, créations, innovations brevetables ou non, marques protégeables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériel, essais,

	échantillons, prototypes, logiciels, programmes et développements informatiques, spécifications, bases de données, données, dessins, informations, dénominations, logos, signes distinctifs, quels que soient leur nature, leur forme et leur support, entrant ou non entrant dans le champ de la propriété intellectuelle, industrielle et/ou par le droit d'auteur, du CCCA-BTP.
--	--

- **Présentation du CCCA-BTP**

Le CCCA-BTP (Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics) est un organisme à gouvernance paritaire des branches du bâtiment et des travaux publics. Outil des professionnels du secteur de la construction, il met en œuvre la politique de formation professionnelle initiale par apprentissage définie par les partenaires sociaux.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP développe depuis près de 80 ans une expertise pédagogique solide de l'alternance, avec l'innovation comme marqueur fort, reconnue au niveau national et au-delà des frontières du secteur.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers et aux besoins en compétences des entreprises, pour lesquelles il crée des outils pédagogiques adaptés (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation avec la mise en œuvre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel adoptée en 2018, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation...).

L'expertise du CCCA-BTP en fait un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation aux métiers du BTP, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes depuis le CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur, auxquels s'ajoutent des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

Le CCCA-BTP inscrit la démarche RSE au cœur de ses ambitions avec un objectif de certification en 2026. Il soutient les organismes de formation qui intègrent cette dimension au sein de leur structure.

- **Pilotage et coordination des appels à candidatures**

La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) assure **le pilotage stratégique et opérationnel** des modalités de financement par les subventions, accordées dans le cadre des appels à projets et candidatures.

Pour assurer le déploiement des appels à projets et appels à candidatures, elle collabore avec :

- Le pôle Performance et Sécurisation Financière (PSF),
- La direction des Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle (DAJVI).

L'expertise Métiers est apportée par l'une ou/et l'autre des directions suivantes selon la thématique de l'appel à candidatures :

- La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP),
- La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS)
- La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX)
- Le pôle Patrimoine et Moyens Généraux (PPMG)
- La direction des Ressources Humaines

2 – REGLES APPLICABLES A L'APPEL A CANDIDATURES

2.1 Conditions et critères d'éligibilité

Tout organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP est éligible au dépôt d'un ou plusieurs dossiers dans le cadre de l'appel à candidatures « BTP -BTP : Bien dans ta peau – Bien dans ton poste » en justifiant un des trois critères alternatifs suivants :

1/L'organisme de formation doit justifier d'un nombre minimal **d'au-moins 50 jeunes en apprentissage et au moins une section dans les premiers niveaux de formation** (niveau 3 et 4)

2/L'organisme de formation doit justifier qu'il compte **au moins 50 % des jeunes formés en apprentissage aux métiers du BTP**

3/L'organisme de formation doit démontrer que **75 % des apprentis préparant dans leur établissement une certification du bâtiment ou des travaux publics, ont signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise du BTP**

La direction des Appels à projets et des Expérimentations, s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des candidatures. Toute candidature ne respectant pas les critères mentionnés ne sera pas étudiée.

2.2 Critères de recevabilité

Les dossiers reçus incomplets et/ou hors plateforme, ne respectant pas la liste des pièces demandées dans le cahier des charges et dans l'espace candidat de la plateforme d'appels à projets, sont réputés irrecevables, et à ce titre ne seront pas analysés.

Un justificatif type extrait Yparéo ou fichier excel est à fournir lors du dépôt de la candidature.

2.3 Process global d'analyse, d'évaluation et de sélection des candidatures

1/ Une phase d'analyse

Dès la réception de la candidature, la Direction des Appels à Projets et Expérimentations assure une analyse fine sur la recevabilité et l'éligibilité du dossier. Les chargés d'appels à projets analysent ensuite tous les éléments du dossier et la cohérence d'ensemble. Dans le même temps le pôle sécurisation et financement (PFS) assure l'analyse des dépenses éligibles à subvention du CCCA-BTP ainsi que la santé financière du porteur de projet. Dès la validation à la DAPEX et au PSF l'ouverture des évaluations peut se faire.

2/ Une phase d'évaluation

Les évaluations sont individuelles et réalisées via la plateforme d'appels à projets selon l'argumentation de la candidature, ses forces, ses explications de mise en œuvre et du déploiement du dispositif du CCCA-BTP, etc. A l'issue de l'ensemble des évaluations, une commission de présélection se réunit.

Si les évaluations sont disparates, la candidature est discutée en commission de présélection. Dans la négative, elle est présentée directement en GTP.

3/ Une commission de présélection pluri-compétentes

La commission de présélection est composée des évaluateurs ayant évalué les candidatures. Elle permet un échange entre les évaluateurs. A l'issue de cette commission, la DAPEX propose les résultats de cette étude au groupe de travail paritaire d'appel à projets (GTP AàP). Ainsi tous les dossiers (retenus et non retenus) sont présentés en GTP.

4/ Un Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures selon les thématiques des appels à projets. Les directions présentes lors des commissions de présélection peuvent également y être conviées. Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur les dossiers à retenir et le financement prévu pour chacun d'eux ainsi que les dossiers à exclure, sur la base des éléments fournis et évalués.

Ces avis sont alors portés en Conseil d'Administration. Le contrôleur général de l'État et/ou, le commissaire du gouvernement sont invités à cette phase de sélection.

5/ Le Conseil d'administration

En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des candidatures à soutenir et de leur financement. Ils déterminent corrélativement la liste des dossiers qui ne sont pas retenus. Cette phase constitue la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à candidatures.

- **Les demandes de précisions**

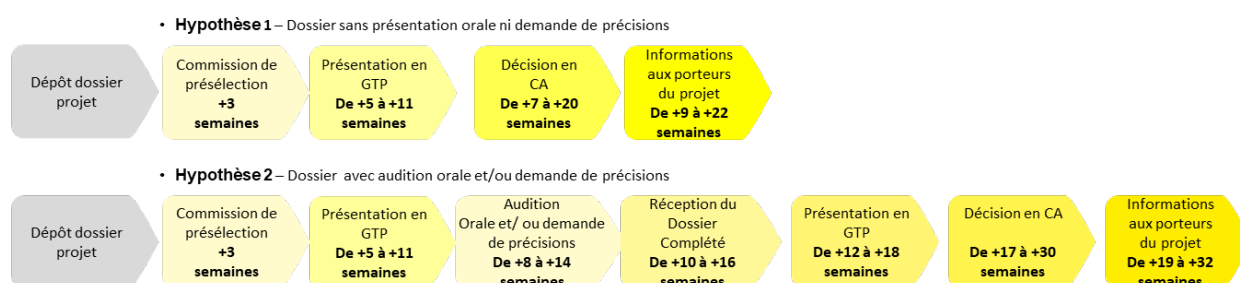
Dès la réception du dossier, la Direction des Appels à Projets et Expérimentation, se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux candidats via la plateforme d'appels à projets.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires, les candidats sont invités à déposer leurs réponses directement sur la plateforme. Selon le nombre et l'amplitude des précisions demandés, un dossier de candidature complémentaire pourra être suggéré. Ce dernier sera alors réputé comme définitif. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre le déploiement envisagé par le candidat et ne doit pas changer la nature de celle-ci.

Les dossiers complémentaires pourront être de nouveau analysés par la Direction des Appels à Projets et Expérimentation, appuyée éventuellement par une des directions métiers avant d'être présentés en GTP pour avis puis présentés en Conseil d'administration pour décision finale.



Schéma du processus global de sélection



Échéances théoriques selon les périodes de l'année

Les organismes de formation pour pouvoir être retenus devront répondre aux critères d'éligibilité et de recevabilité mentionnés dans le présent cahier des charges

2.4 Durée de l'appel à candidatures et budget alloué

- **Durée**

L'appel à candidature est prévu jusqu'au 31 décembre 2025 - à compter de la date de publication sur le site www.appels-a-projets-cccabtp.fr.

Les candidats peuvent déposer leur dossier au moment de leur choix sur cette période.

La durée de la convention de financement des candidatures BTP -BTP est de 2 ans.

Les GTP et Conseils d'administration sont prévus tous les mois (excepté pendant la période estivale), les dossiers reçus seront donc analysés aux dates des instances.

A titre indicatif, le calendrier des GTP et Conseils d'administration est disponible sur le site d'appels à projets. Le porteur pourra ainsi calculer la date maximale de dépôt de sa candidature afin de respecter le processus de sélection. **Cependant la présentation du dossier aux différentes instances est conditionnée à la qualité du dossier et sa complétude par rapport aux demandes de précisions. Si les réponses ne respectent pas la date de retour limite le dossier sera reporté à une instance ultérieure.**

Les dossiers devront impérativement être déposés complets sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr avant la date et l'heure d'échéance prévues.

Après la date et l'heure prévues dans ce cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne sera possible, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ne sera téléchargé ni étudié.

Un tutoriel de création et de mis à jour du compte candidat est disponible sur la plateforme.

Un guide de création de l'Espace candidat est également à disposition sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (candidature, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

31 DÉCEMBRE 2025 AVANT 20 HEURES.

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée et respecteront les phases de sélection précisées dans ce cahier des charges.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Le porteur dispose de deux FAQ sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la seconde spécifique par appel à projet. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

AUCUNE RÉPONSE ORALE NE SERA DONNÉE.

- **Budget**

Le budget maximum alloué à cette thématique « Diversification des actions de formation » validé en Conseil d'administration est de **1M € pour 2025**.

2.5 Modalités de financement et conventionnement

- **Les dépenses éligibles à financement**

Les dépenses éligibles prises en compte démarrent à partir de la date de validation de la candidature par le conseil d'administration du CCCA-BTP.

Les dépenses éligibles recouvrent les coûts liés à la conception et à la mise en œuvre du dispositif et notamment :

- Les dépenses de personnel affectés au déploiement du dispositif du CCCA-BTP. Elles doivent être clairement identifiées dans le dossier de candidature ;
- Les dépenses de sous-traitance liées à la production intellectuelle doivent être clairement mentionnées dans le dossier de la candidature. Pour rappel dans le cas d'une sous-traitance, le prestataire doit inclure dans sa prestation la montée en compétences de l'équipe projet.
- Les prestations annexes de type diagnostic et audit ;
- Les dépenses de campagnes, de promotion, ou de communication (y compris les dépenses dans l'évènementiel).
- Les prestations externalisées visant la montée en compétence des membres de l'équipe projet en lien avec la mise en œuvre du dispositif (formation aux outils ou techniques spécifiques), non pris en charge dans le cadre du plan de formation
- Les dépenses de fonctionnement spécifiques, strictement engagées pour la mise en œuvre du dispositif
- L'achat de petits équipements ou matériels spécifiques pour la mise en œuvre du dispositif, comptabilisés en charge de fonctionnement.

- **Les dépenses non éligibles**

Les dépenses non éligibles recouvrent les coûts liés à :

- La réalisation de travaux, l'achat de gros équipements ou matériels ou de mobiliers immobilisables ;
- Les frais de déplacement, restauration et hébergement des prestataires
- Les charges indirectes, la participation aux frais généraux, les frais bancaires et toute dépense non spécifiquement engagée pour la réalisation du dispositif
- Les heures de face à face pédagogique dont le financement est déjà assuré par le NPEC
- Les heures de formation du personnel financés dans le cadre du plan de formation
- L'organisation de manifestations sportives déjà financées dans le cadre d'une convention ou d'un financement autre

- **Le financement sera versé en plusieurs tranches selon le montant total de la subvention :**
 - **Pour les subventions inférieures à 100 K€** deux tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 40 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche de 60 % à la réalisation du dispositif et à la réception du solde des justificatifs des dépenses
 - **Pour les subventions supérieures à 100 K€ et inférieurs à 1 M€**, trois tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 40 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche de 40 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées
 - La troisième tranche de 20 % à la réalisation du dispositif et à la réception du solde des justificatifs des dépenses engagées
 - **Pour les subventions supérieures à 1 M€**, quatre tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 25 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche de 25 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées
 - La troisième tranche de 30 % la réception des justificatifs des dépenses engagées
 - La quatrième tranche de 20 % à la réalisation du dispositif et à la réception du solde des justificatifs de dépenses engagées

2.6 Modalités de l'appel à candidatures

- **Contexte, finalités et objectifs de l'appel à candidatures**

« **BTP BTP : Bien dans Ta Peau, Bien dans Ton Poste** » est un dispositif basé sur la sensibilisation des apprentis et du personnel des organismes de formation en apprentissage sur l'importance du bien-être personnel et professionnel.

Ce dispositif a été construit pour être développé en deux niveaux : Un premier niveau national piloté par le CCCA BTP sous forme de séminaire dans le but de le déployer à un niveau régional et local par de multiples actions dans des domaines aussi variés que l'alimentation, l'hygiène, l'alerte sur les conduites à risque, l'inclusion et la sociabilisation, la pratique d'activités physiques et sportives... C'est dans ce cadre, afin d'inciter les organismes de formation en alternance à s'engager dans une démarche de prévention, de santé physique et de bien être mental en lien avec l'environnement professionnel et le quotidien des apprentis et du personnel, que le CCCA BTP propose cet appel à candidatures.

C'est tout d'abord par l'entrée pédagogique, en s'appuyant sur le référentiel P-S-E (Prévention, Santé, Environnement) et le référentiel E-P-S (Education Physique et Sportive) puis en favorisant le développement d'actions socio-professionnelles que les OF-A proposeront des dispositifs portant sur les thématiques incontournables de l'appel à candidatures BTP BTP.

Depuis sa création, le dispositif national BTP BTP a évolué au gré des nombreux parcours réalisés pour tendre vers la création de parcours spécifiques adaptés. Fort de l'expérience accumulée, quatre grandes thématiques en adéquation avec les préoccupations actuelles des OF-A en matière de santé et de bien-être se dégagent :

1. **La prévention professionnelle** : avoir des apprenants et des salariés en bonne santé, c'est avant tout les faire évoluer dans un lieu sécurisé et leur apporter l'ensemble des connaissances et compétences en prévention professionnelle. La charge mentale, la charge émotionnelle et le sentiment de travailler dans un milieu à risque sont des facteurs aggravants de l'état mental des apprentis (source étude ESPACE), la création d'un parcours spécifique peut permettre de réduire les accidents de travail et d'induire des comportements vertueux pouvant permettre de réduire certaines maladies professionnelles (T.M.S)
2. **L'activité physique dite « de loisir »** : malgré ce que l'on pourrait croire, les apprentis du BTP pratiquent l'activité physique au-delà des recommandations de l'OMS, cependant, ils demeurent en plus mauvaise santé physique et mentale que la moyenne nationale à leur âge et déclarent des douleurs fréquentes. On pourrait expliquer cet état par l'intensité de leur pratique, la spécialisation de l'activité et l'aspect compétition. Il est important de tenir compte de l'état de santé physique dès l'entrée en apprentissage et de proposer un parcours d'activités variées tant dans les compétences requises à la pratique que dans l'intensité de réalisation de ces pratiques.
3. **La santé globale** : développée dans le programme de P.S.E, la thématique « santé globale » se focalise sur l'hygiène, la nutrition, le sommeil et la lutte contre les addictions. L'intention de l'appel à candidatures BTP BTP est de permettre aux OF-A d'innover en développant de véritables parcours spécifiques dans ces thématiques afin de pouvoir les proposer par la suite à d'autres structures ou d'autres environnements.
4. **La santé mentale** : tout comme l'activité physique, la santé mentale nécessite une attention particulière pour les apprentis comme pour le personnel des OF-A. La santé mentale est un facteur aggravant dans le ressenti de douleurs provoquant l'arrêt de la pratique sportive et l'absentéisme en CFA comme en entreprise (source étude ESPACE). De plus, nos apprentis se positionnant également en dessous de la moyenne nationale en ce qui concerne les marqueurs d'anxiété et de dépression, il est nécessaire de proposer une évaluation de la santé mentale globale à l'entrée en CFA et de proposer un parcours spécifique permettant d'améliorer leur ressenti, leur connaissance de soi et confiance en soi.

La réalisation de l'étude nationale ESPACE réalisée par le CCCA-BTP et portant sur la santé des apprentis du BTP nous incite à focaliser les actions autour de ces 4 thématiques majeures. Elle met en évidence le lien entre santé physique, santé mentale, douleur, arrêt de la pratique sportive et absentéisme en OF-A comme en entreprise. Cette étude révèle un véritable besoin de se focaliser sur ces thématiques fortes et nous impose une démarche rigoureuse d'évaluation de la qualité des actions à mettre en place. Elle renforce l'importance de la construction de parcours cohérents dans un dispositif global consacré à la santé des apprentis et du personnel des OF-A.

En résumé, l'appel à candidatures BTP BTP permet d'engager un travail de fond sur une ou plusieurs thématiques proposées en construisant un ensemble d'actions appelé parcours s'appuyant sur une évaluation diagnostique d'envergure permettant de proposer des actions ciblées vers les différents publics : apprentis et personnel d'OF-A.

Les lignes directrices du dispositif proposé doivent s'orienter autour :

- **D'un parcours principal composé de plusieurs actions portant sur l'une des 4 thématiques identifiées par le CCCA-BTP, ce parcours doit :**
 - Débuter par une évaluation diagnostique,
 - Déterminer une thématique prioritaire,
 - Déterminer 1 à 2 thématiques secondaires,
 - Se terminer par une évaluation comparative.

- **D'actions secondaires pouvant porter sur les trois thématiques restantes.**

- **D'actions menées à 3 niveaux :**
 - Auprès des apprentis,
 - Dans le cadre de la formation du personnel des OF-A,
 - Auprès des personnels des OF-A.

- **Viser les compétences telles que :**
 - L'amélioration de la santé physique et mentale de l'apprenti et/ou du personnel des OF-A par des actions portant sur l'activité physique de loisir ou des accompagnements en approche mentale,
 - La valorisation de l'employabilité des apprentis et/ou des personnels des OF-A par la maîtrise de sa mise en sécurité professionnelle et la connaissance de soi.

Les finalités de l'appel à candidatures sont les suivantes :

- Développer les compétences dans les domaines de la S&ST, de la santé globale (nutrition, hygiène, sommeil, addictions...) et de la santé mentale des personnels des organismes de formation pour le bénéfice des apprenants ;
- Développer des compétences dans les domaines de la prévention globale à destination de l'apprenant : gestion de conflits, addictions, sommeil, nutrition, estime de soi, discrimination, harcèlement... ;
- Développer par l'activité physique et l'approche mentale chez les apprentis des réflexes de protection afin de garantir sa santé tout au long de sa vie professionnelle ;
- Intégrer par le biais de l'approche mentale, une culture de connaissance et de confiance en soi dans l'OF-A, dans l'entreprise et dans son quotidien ;
- Mettre à disposition de tous (apprentis, maîtres d'apprentissage, personnels de CFA) **un contenu mutualisable** valorisant la prévention globale, la pratique de l'activité physique et la santé mentale comme vecteur de bien-être.
- **Evaluer les effets du parcours**

L'objectif de cet appel à candidatures est de permettre aux OF-A du BTP de s'engager dans un dispositif de sensibilisation au bien-être de ses apprenants et de son personnel. Il s'appuie sur des actions de préventions globales, sur l'utilisation de la pratique physique et de l'approche mentale en intégrant une culture de la prise en compte des besoins professionnels et personnels (notamment physiques et mentaux).

Ce dispositif devra comporter un ensemble d'actions cohérentes intégrant à la fois le personnel des OF-A en leur permettant une montée en compétences dans le domaine de la prévention, de la santé et de l'approche mentale, en leur proposant des actions spécifiques mais aussi les apprenants et les maîtres d'apprentissage.

Le dispositif s'appuiera sur un ensemble d'actions ciblées (activité physique de loisirs/ santé mentale / lutte contre les addictions / nutrition, sommeil, hygiène/ prévention professionnelle) permettant d'aborder l'ensemble des champs propres au bien-être de l'apprenti dans sa vie professionnelle et personnelle.

Ces actions devront comporter des passerelles soit du domaine professionnel vers le quotidien de l'apprenti soit des habitudes quotidiennes de l'apprenti vers le domaine professionnel. Le parcours devra proposer une évaluation diagnostique sur les thématiques retenues en amont de la proposition des actions. Il se conclura par une évaluation comparative.

Les attendus de l'appel à candidatures sont les suivants :

L'OF-A candidat doit démontrer comment :

- Il va évaluer les besoins spécifiques dans la ou les thématiques retenues
- Il va construire un parcours (avec ses indicateurs de réussite), basé sur la prévention professionnelle et/ou la pratique physique de loisir et/ou la santé mentale et ou la santé globale, visant à améliorer l'intégrité physique et mentale de l'apprenti et/ou du personnel de l'OF-A dans son milieu professionnel et dans son quotidien ;
- Il souhaite partager ses actions dans d'autres organismes de formation ;
- Il propose des solutions de diffusion des résultats des dispositifs à destination de l'ensemble des organismes de formation en apprentissage.
- Il va communiquer sur le parcours réalisé

Ces éléments serviront de critères d'évaluation et de sélection des candidats.

- **Le dispositif proposé par le CCCA-BTP**

L'accompagnement du CCCA-BTP prendra la forme d'un **accompagnement direct** :

- Versement d'une subvention pour mettre en œuvre le dispositif dans le cadre de la candidature ;
 - ⇒ **75 000€ (soixante-quinze mille euros) par site de formation avec un maximum de 4 sites** mettant en œuvre le dispositif, intégrant les actions en lien avec BTP BTP et/ou en les améliorant.
- Afin d'accompagner les lauréats, le CCCA-BTP mettra à disposition l'expertise de sa direction des politiques de formation et de l'innovation pédagogique. Cet accompagnement vise à :

- Garantir l'orientation pédagogique et la finalité des projets attendus en cohérence avec les orientations des partenaires sociaux du bâtiment ou des travaux publics.
- Apporter des préconisations sur les problématiques rencontrées.
- Valider la pertinence entre les contenus métiers proposés et les référentiels en vigueur.
- Apporter une expertise sur la conception et la mise en œuvre des actions projetées
- S'assurer de la pertinence des actions par rapport à la philosophie de BTP BTP (cf. Contexte)
- Accompagner à la conception du dispositif afin de garantir un dispositif en adéquation avec BTP BTP.

3 – DEPOT DE CANDIDATURE ET CONVENTIONNEMENT

3.1 Dépôt des dossiers candidatures

Les réponses devront impérativement être déposés complètes sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à candidatures.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ni voie postale ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés par la plateforme (espace candidat) devront être déposés sur l'Espace candidat de la plateforme d'appels à projets. Les documents demandés dans le cahier des charges devront être envoyés avec le dossier de candidature.

Chaque organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP. Cet Espace candidat devra être complété dans sa totalité. À défaut, le candidat n'aura pas la capacité de déposer sa candidature.

Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition sur simple demande à l'adresse :

[**ewa.mollois@ccca-btp.fr**](mailto:ewa.mollois@ccca-btp.fr)

3.2 Constitution du dossier de réponse

Le dossier complet de réponse comporte :

- **Le dossier candidature :**
 - La fiche synthétique de candidature à compléter directement sur la plateforme lors du dépôt de la candidature. **Ce document est particulièrement important car il est présenté en l'état lors des phases du GTP et du Conseil d'administration.**
 - La candidature du candidat sous la forme de document mentionnant sa motivation pour utiliser le dispositif proposé par le CCCA-BTP en mentionnant : son plan d'actions pour déployer le dispositif, sa capacité : technique, humaine, matérielle ...,

sa proposition d'intégration de la candidature dans son projet d'établissement ainsi que tout autre élément permettant de comprendre les actions de déploiement prévues ainsi que les résultats attendus de la mise en œuvre du dispositif.

- Le cahier des charges de l'appel à candidatures (paraphé et signé).
- Un justificatif d'entrée dans au moins une des catégories de recevabilité prévue dans ce présent cahier des charges. (Base de données, fichier Excel, extrait YParéo...)

- **Pièces administratives** (dans le compte candidat à mettre à jour tous les ans)

Lors de l'ouverture de votre compte, nous vous remercions de saisir la raison sociale de votre structure telle que mentionnée dans les documents officiels (K-Bis ou RNA).

- Une présentation du porteur de projet
- L'organigramme
- Les références de l'organisme
- Le projet d'établissement
- L'attestation de responsabilité civile du porteur et de ses partenaires (à jour soit l'année du dépôt du projet)
- Rapport d'activité
- Le certificat Qualiopi
- L'extrait Kbis / répertoire SIRENE
- Le dernier Bilan et compte d'exploitation du porteur de projet et de ses partenaires, sous-traitants et intervenants indépendants
- Les 2 dernières liasses fiscales et/ou le Rapport du CAC ou de l'instance qui certifie les comptes, en fonction de la structure juridique de l'OF

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire appel à un prestataire, les pièces demandées sont les suivantes :

- Une présentation du sous-traitant, de la prestation sous-traitée et la part sous-traitée dans le budget global du projet ;
- La convention/contrat avec le prestataire qui doit prévoir un transfert de compétences entre le sous-traitant et l'équipe interne en charge du déploiement ;
- L'attestation de responsabilité civile des éventuels sous-traitants (à jour de l'année du dépôt du dossier).

Selon le montant de la Subvention, le CCCA-BTP se réserve la possibilité de demander en complément les pièces suivantes :

- Déclaration des chiffres d'affaires sur les 3 dernières années ;
- L'extrait Kbis (ou déclaration d'activité ou d'association ou INSEE) (à jour de l'année du dépôt du dossier).

D'autres documents peuvent être demandés selon la nature de l'appel à projet ou du porteur. Tous les documents devront être mis à disposition sur la plateforme d'appels à projets.

L'ensemble des pièces administratives, financières et le dossier projet sont à charger sur le site www.appels-a-projets@cccabtp.fr dans l'appel à projets concerné et sur l'espace candidat.

Les indicateurs et impacts attendus doivent être clairement exprimés. Leur mesure, les instruments de cette mesure et la communication des résultats sont définis et présentés dans la lettre de motivation.

Certains indicateurs à prendre en considération sont à minima listés ci-dessous, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Construire un ensemble d'actions (avec ses indicateurs de réussite), basées sur la pratique physique et/ou la préparation mentale, visant à protéger l'intégrité physique et morale de l'apprenti dans son milieu professionnel ;
- S'appuyer sur la valorisation de la pratique du sport (activité sportive) dans l'organisme de formation mais aussi en dehors du temps de formation comme outil incontournable d'une bonne santé physique et morale ;
- Développer des actions visant à favoriser l'adaptabilité de l'apprenant en utilisant les activités physiques et la préparation mentale dans le cadre de la connaissance de soi et de la confiance en soi ;

3.3 Conventionnement

Après décision du Conseil d'administration, les candidats lauréats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment le montant du financement prévu par le CCCA-BTP et le taux de financement accordé. Cette notification est également accessible sur le compte candidat sur la plateforme d'appels à projets.

Une convention de subventionnement sera établie avec chaque lauréat. Les dépenses prises en charge par la subvention du CCCA -BTP ne pourront être antérieures à la date de décision du Conseil d'administration du CCCA- BTP.

La convention précisera notamment les éléments suivants : le projet de déploiement du dispositif du candidat, le dispositif précis poussé par le CCCA-BTP, les productions mises à disposition par le CCCA-BTP, les règles de copropriété éventuelle et d'exploitation ou d'utilisation des productions du projet, les modalités de pilotage de la convention, le financement (montant, nature des dépenses prises en charge, tranches prévues et périodicité de versement), et tout autre élément spécifique au projet nécessitant une formalisation et un engagement conjoint.

- **Les candidatures non sélectionnées**

Après décision du Conseil d'administration, les candidats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les raisons motivant la non-sélection de leur projet, afin de les orienter dans la perspective de réponses aux futurs appels à projets du CCCA-BTP.

4 – SUIVI DES CANDIDATURES

- **Pilotage des candidatures lauréates**

Dans le cas des appels à candidatures, le CCCA-BTP apporte son expertise, outils et méthodologies aux OF.A afin qu'ils assurent le déploiement de l'accompagnement du CCCA-BTP. Dans ce cadre, le CCCA-BTP a un rôle de suivi et d'évaluation des déploiements mis en œuvre par les OF.A et des financements accordés et versés.

Le pilotage du CCCA-BTP a donc pour fonction essentielle de veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de subventionnement.

Pour chaque candidature lauréate, une équipe de pilotage dédiée sera constituée, côté du CCCA-BTP notamment par : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier éventuellement concernée par la thématique et le contrôleur financier en charge du suivi du projet et toute autre personne intervenant dans le processus de suivi tout au long des étapes définies par le projet ou la candidature. Ce seront les interlocuteurs privilégiés pour l'OF.A bénéficiaire.

Le candidat lauréat devra alimenter les documents de reporting, selon la périodicité définie, mentionnés par le CCCA-BTP lors de l'organisation des COPIL de suivi.

À l'issue de la mise en œuvre des actions définies dans la convention, un bilan quantitatif et qualitatif sera produit et présenté par le candidat au CCCA-BTP. Le CCCA-BTP établira de son côté une évaluation notamment au moment du paiement des tranches de subventions.

L'OF.A enverra complétés, selon la périodicité décidée avec le CCCA-BTP, les modèles adressés ainsi que les justificatifs de dépenses liés au déploiement du dispositif du CCCA-BTP.

Les organismes de formations bénéficiaires des subventions du CCCA-BTP s'engagent également à compléter et transmettre au CCCA-BTP le questionnaire du Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF) aux échéances indiquées.

5 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE

5.1 Transparence, régularité et égalité de traitement

Les documents transmis dans le cadre des appels à candidatures sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les candidats, les termes des discussions, épreuves et échantillons intermédiaires d'un candidat restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats.

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats. Aucune prise de contact n'est autorisée directement avec les membres de la commission de pré-sélection, les GTP ou les Conseil d'administration après le dépôt des candidatures pour garantir l'égalité et l'unicité de traitement des candidats et une mutualisation optimale des questions-réponses.

5.2 Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de :

- La transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à candidatures ;
- La perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination virale du matériel informatique du candidat ;
- D'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à candidatures.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

6 – DONNÉES PERSONNELLES

Pour les besoins des traitements administratifs et financiers, le CCCA-BTP et le Bénéficiaire se communiquent des données et fichiers relatifs au Projet. Les informations nominatives et à caractère personnel (nom, prénom, fonctions, adresse, missions, etc.) et leur traitement relèvent de l'application du règlement européen sur la protection et les traitements des données personnelles.

Ces données nominatives à caractère personnel ne seront, en principe, communiquées que pour les besoins des prestations et leur exploitation et conservées à temps par les Parties pour la durée du Projet et ses traitements administratifs, comptables et fiscaux.

Les Parties déclarent être informées de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ainsi que toute autre disposition applicable en la matière dont le Règlement (UE) 2016/679 de leurs obligations et d'en respecter les dispositions. Il est précisé que le présent article ne s'appliquera que dans l'hypothèse où le CCCA-BTP traiterait, en y ayant accès, des données à caractère personnel, au cours de l'exécution de la Convention. Chaque partie est responsable de son propre traitement.

Les responsables de traitements conservent la responsabilité des données et de celles dont la communication est requise. Ils devront :

- Procéder à une analyse d'impact sur les traitements de données s'il y avait un risque élevé pour les droits et libertés et, le cas échéant, consulter la CNIL ;
- Ne donner l'accès qu'aux données strictement nécessaires ;
- Recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées en corrélation avec les finalités poursuivies et définies dans la présente Convention ;

- Fournir les données strictement nécessaires à l'exécution, conformément aux principes de « Privacy by design » et « Privacy by default » ;
- Mettre en place toutes mesures techniques et organisationnelles, procédure interne, appropriées et proportionnées.



RENDEZ-VOUS SUR

www.appels-a-projets-cccabtp.fr

Pour plus d'informations, contactez le CCCA-BTP

19, rue du Père Corentin

75014 Paris

Direction des Appels à Projets et des Expérimentations

(DAPEX)



<https://www.ccca-btp.fr/>